

# CHARTRE DU RAMASSEUR DE CHAMPIGNONS

## DANS LES FORÊTS DOMANIALES ORNE-MANCHE-CALVADOS

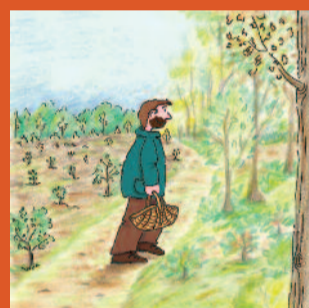
AFIN DE SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LIMITER LE PRÉLÈVEMENT INTENSIF DES ESPÈCES FONGIQUES SAUVAGES,  
**RESPECTEZ QUELQUES MESURES SIMPLES**

Je sais que la cueillette  
des champignons est interdite  
tous les mardis et jeudis  
(même fériés)



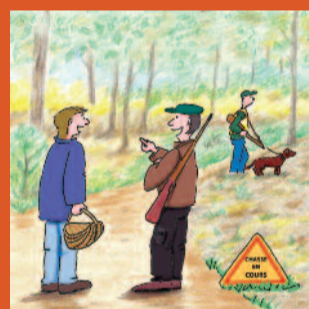
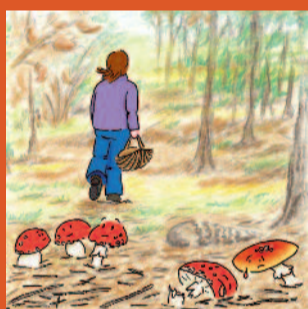
Je n'emprunte pas les routes  
forestières fermées en véhicules  
motorisés. Je ne stationne pas  
devant les barrières

J'utilise des outils coupants  
pour ne pas arracher  
le mycélium



Je ne pénètre pas dans les  
parcelles de jeunes arbres

Je ne détruis pas les  
champignons non comestibles



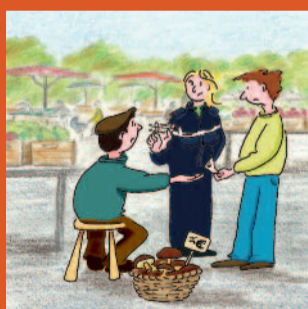
Je ne pénètre pas dans  
les enceintes de chasse et  
à proximité immédiate de  
celles-ci

Je modère ma cueillette  
en me limitant à un panier  
par jour et par personne



Je laisse les animaux en paix  
et respecte la nature : les  
chiens sont tenus en laisse

Je cueille uniquement pour ma  
consommation familiale.  
La vente est interdite



Je ne pénètre pas dans les  
parcelles où des travaux  
forestiers sont en cours

Arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> décembre 2008 (Orne), 20 juillet 2012 (Manche) et 6 septembre 2012 (Calvados)

